

Mis en ligne le 09/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 27 novembre à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la convocation : le 27/11/2024

Date d'affichage : le 27/11/2024

Objet :

N° 2024-31

**Transfert de gestion du piège
à embâcles et à matériaux du
ruisseau Malguéri suite à la
demande de la commune de
Buis-les-Baronnies**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) :
BERARD Jean, RUCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, MARQUOT
Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU
Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
(4) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, GIRARD Elie,
PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, QUESTA
Martial

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
(1) : CORNAND Jean Jacques

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND
Alain, LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la Commune de Buis-les-Baronnies

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'avis du Bureau

Monsieur le Président expose :

L'ouvrage « piège à embâcles et à matériaux » situé sur le ravin du Malguéri a été réalisé par la Commune de Buis-les-Baronnies en 2010-2011 dans le cadre de son programme d'investissement « Travaux de lutte contre les inondations ».

La délibération n°2024-72 du 26 septembre 2024 de la Commune vise le transfert de gestion de l'ouvrage par mise à disposition au SMOP pour l'exercice de ses compétences en matière de prévention des inondations. Un procès-verbal de mise à disposition accompagne cette délibération.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la mise à disposition du bien immeuble suivant :

- Piège à embâcles et à matériaux sur le ruisseau du Malguéri affecté à la protection contre les inondations, figurant au projet de procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit et sans limitation de durée. En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne deviendrait plus utile à la protection contre les crues, la fin de l'affectation puis le retour de l'immeuble à la Commune pourront être constatés de façon contradictoire par les représentants de la Commune et du SMOP.

Le SMOP jouit de l'immeuble conformément à sa destination, assume toutes les responsabilités et tous pouvoirs de gestion sur l'emprise transférée. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire et procède à tous travaux modificatifs nécessaires propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du piège à embâcles et à matériaux sur le ruisseau du Malguéri, avec Monsieur le Maire de la Commune de Buis-les-Baronnies.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

